

Pierre CANQUE, Côté-Phuc (Yên-Bay)
entrepreneur,
puis riziculteur et planteur (café, thé)

Pierre CANQUE

Né à Saint-Georges de Reneins, Rhône, 10 octobre 1870.
Fils de Pierre Canque, maçon, de Faux-la-Montagne, Creuse, et de Françoise Durand.

Engagé volontaire le 10 novembre 1890 au 8^e Régiment d'infanterie de marine.

Passé au 11^e Régiment d'infanterie de marine en Cochinchine, le 3 mai 1891.

Dans la réserve (10 novembre 1893).

Domiciles : Alger, 2, rue de l'Échelle (5 déc. 1894), Saint-Georges-de-Reneins (4 mai 1895), entrepreneur à Hanoï (23 mars 1900).

Décédé à Hanoï, le 19 août 1931

(A.L., avec la participation d'Alain Warmé et Gérard O'Connell).

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN

Liste des électeurs

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 7 mai 1906, p. 437-440)
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1906, p. 773-774)
(*Avenir du Tonkin*, 2 mai 1906)

21. Canque (Pierre), colon, Ngoi-hop ;

Yên-Bay

(*L'Avenir du Tonkin*, 30 mai 1906)

Bien que nous ayons déjà narré l'affaire de la concession Canque à Co-Phuc, nous tenons à apponter à nos lecteurs des détails précis à ce sujet. Ceci se passait exactement le 18 de ce mois. À cinq heures du soir, six indigènes vêtus proprement et dont deux étaient porteurs de fusils se présentaient à la concession Canque (Pierre), située à 11 km de Yên-Bay. Se faisant passer pour des douaniers, les pirates cernaient la maison, y pénétraient et ligotaient tous les habitants sur lesquels ils purent mettre la main.

Immédiatement, ils se mettaient à fouiller la maison et faisaient main basse sur une somme de 118 piastres, un fusil modèle 74 transformé et un revolver modèle 92. Un

coolie avait cependant pris la fuite et donnait l'alarme au village, dont les habitants, rapidement rassemblés au son du tam-tam, couraient à la concession.

Se voyant découverts, les pirates prirent alors la fuite, emmenant deux femmes annamites que, se sentant pressés, ils abandonnèrent au bord du fleuve après avoir tué la plus jeune d'un coup de fusil au dessus du sein gauche.

L'alarme ayant été donnée à Yên-Bay, la gendarmerie fit immédiatement une enquête et trois des coupables furent arrêtés. Il est regrettable qu'on n'ait pas la milice opérer seule. Celle-ci fut arrivée aisément, en envoyant des émissaires, à mettre la main sur toute la bande et, surtout, à rattraper les armes volées, ainsi que celles possédées d'abord par les voleurs. Au contraire, la venue des gendarmes en tenue, avec leurs auxiliaires, ne pouvait que donner l'éveil à la bande et la faire fuir. C'est ainsi que cela a dû se passer et les pirates ne devaient pas être loin puisqu'on a réussi à en prendre trois.

De l'avis de tout le monde, la gendarmerie ferait beaucoup mieux de borner ses fonctions à la police de la ville, laissant à la garde indigène, beaucoup plus apte à ce service, le soin de veiller à la sécurité de l'intérieur de la province.

Hanoï
COUR D'ASSISES
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 mars 1907)

L'audience du 7 mars est ouverte à 8 heures. Affaire Nguyễn van Chong et consorts.

Le 17 mai 1906, vers 5 heures 30 du soir, six malfaiteurs (un tout jeune garçon, quatre individus portant des vêtements de boys, un cinquième habillé en agent indigène des Douanes, avec des galons de doi) se présentaient à l'habitation de M. Canque, planteur, située à Cô-Phuc, près du village de Nghia-Phuong. L'un était armé d'un fusil, les autres de coupe-coupe. Se disant envoyés pour rechercher de l'opium de contrebande, ils commencèrent par ligoter solidement le gardien, sa femme et sa fille. Fouillant partout, ils s'emparèrent de tout ce qui leur tomba sous la main, notamment une somme de 119 \$, divers bijoux, un fusil, des cartouches et divers effets d'habillement. Cependant, l'alarme avait été donnée ; le tam-tam, résonnait et quelques cultivateurs arrivaient. Les bandits se retirèrent alors, emmenant les deux femmes de la ferme ; mais ils les abandonnèrent près de la porte d'entrée ; à une quinzaine de pas plus loin, un des malfaiteurs, nommé Ba, faisait feu sur la fille Ng.-thi-Duong, et l'atteignait au bras et au flanc droit. La malheureuse mourait peu d'heures après, à l'ambulance de Yên-Bay.

Malgré d'actives recherches, la police ne put arrêter que trois des assassins. Les charges les plus accablantes pèsent sur eux, ils les confirment d'ailleurs par des aveux.

Nguyễn-Van-Quê est reconnu formellement par les témoins Phan-Van-Mac, Truong-van-Dao et Ho-Thi Hiên. On a retrouvé sur lui une chaînette en argent, reconnue par cette dernière, comme étant sa propriété et 6 \$ que l'accusé déclare avoir reçus comme part de butin. Nguyễn-Vi dit Sau est reconnu nettement par Truong-van-Dao.

Il a été trouvé porteur de 5 \$, une ceinture en soie verte et un pantalon en toile blanche, provenant du vol. C'est lui qui était vêtu en agent des Douanes.

Il a indiqué l'endroit où, le crime accompli, avaient été déposés le fusil d'abord en sa possession, puis l'arme volée. Ces objets furent en effet, retrouvés à l'endroit indiqué, cachés sous une touffe de bambous. Ng-van-Choug reconnaît sa participation ; il donna d'abord un alibi reconnu inexact, puis entra dans la voie des aveux.

Ca-Sau dit Sau en fuite serait d'après ses coaccusés, un des principaux instigateurs du crime. Bi (en fuite) serait l'auteur de l'homicide commis sur Ng-thi-Duong, Mam (en fuite) se serait borné à faire le guet pendant que ses complices dévalisaient l'habitation.

Seul Ng.-van-Quê a déjà été condamné. Il a subi une peine de 4 mois de prison le 23 décembre 1906, pour vagabondage.

Ng.-van-chong nie être entré dans la maison du fermier et, au sujet des boucles d'oreilles, il dit ne rien savoir. Il prétend qu'il est allé avec ses complices chercher de l'opium de contrebande. Bien que Vi a affirmé que Ng.-van-Chong a assisté au pillage, celui-ci se défend d'avoir pénétré dans la maison. Le 2^e accusé prétend que la chaîne en argent trouvée sur lui lui appartient ainsi que les 6 piastres saisies en même temps. Ce serait un nommé Nam qui lui aurait fait cadeau de cette somme. Il reconnaît que tous les complices sont entrés chez le fermier. Il fait des aveux.

Ngo-van-Vi reconnaît être entré dans la maison mais affirme n'avoir rien pris. Il avait des galons de doi de la Douane, sur les manches de son cai-ao.

M. l'avocat général fait l'historique de l'affaire et dit que si elle pouvait être soumise à la juridiction indigène, nul doute que la sanction prononcée contre ces trois inculpés, ne soit très sévère.

L'honorable magistrat raconte que lorsque la femme Ho-thi-Liên vint déposer chez l'administrateur, elle croisa Ngo-van-Vi qui était gardé par des miliciens et que ce dernier lui dit : « En sortant de prison, je te ferai ton affaire. » Ce sont les propos rapportés à l'administrateur. La culpabilité des accusés est plus qu'avérée ; la Cour retiendra les faits qui leur sont reprochés et répondra à la question du vol ; l'Avocat général ne s'oppose pas à l'admission des circonstances atténuantes.

M^e Leclerc présente la défense de Ng.-van-Chong et de Ng.-van-Quê et se base sur les déclarations des trois inculpés qui affirment que ce sont trois complices en fuite qui auraient ligoté les habitants et auraient pillé la maison, Van-Chong fut, dit-il, contraint sous peine de mort d'entrer dans le complot.

L'avocat défenseur demande purement et simplement l'acquittement. M^e Deloustal défend Ngo-van-Vi. Il représente les trois inculpés comme des mauvais garnements mais non des criminels, endurcis des bandits dangereux ; ce sont plutôt, dit-il, des enfants terribles. Les vrais coupables ne sont pas présents à cette barre, ceux-ci ne sont que des comparses imbéciles. M^e Deloustal demande que la Cour punisse ses deux clients non d'après ce qu'ils ont fait, mais d'après leur mentalité.

Les débats sont clos et terminés. La cour se retire dans la salle des délibérations ; elle rentre dans la salle d'audience à 10 heures 15 et rend les verdicts suivants.

Nguyên-van-Chang, Nguyên-van-Quê et Nguyên.van-vi sont condamnés à sept ans de réclusion ; la Cour les dispense de l'interdiction de séjour.

L'audience est levée à 10 h. 30.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN

Liste des électeurs

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 648-649)

20. Canque, Pierre, planteur, Yên-bay.

[Vérification des mises en culture sur les concessions provisoires]
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 6 décembre 1909, p. 1445-1450)

M. — Dans la province de Yên-Bay
Canque, par arrêté du 10 décembre 1903 (huyên de Trân-Yên) ;

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
Liste des électeurs, Année 1911
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911, p. 334-335)

20. Canque, Pierre, planteur, Yên-bay ;

Visite des concessions
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 mars 1913)

La semaine passée, la commission de visite s'est rendue sur la concession de M. Courteix et Canque, à Yên-Bay.

Demain, elle se rendra à Thai-Nguyên pour inspecter les concessions Dubosc, de Labraudière, Blanc, V^{ve} Guillaume, Gobert et Bellan.

Nous souhaitons que le beau temps favorise ses travaux.

CHRONIQUE DE HAIPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 avril 1913)

DÉPARTS.— Sont partis jeudi après-midi par le *Haiphong*, de la compagnie des Messageries maritimes :

.....
À destination de Saïgon : M. Martin de Flacourt, inspecteur des services agricoles et 2 enfants ; M. Aubert, M. P Canque...

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915)

[94] CANQUE
Colon
à Cô-phuc (Yên-bay).

LISTE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS
À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
ET DU NORD-ANNAM POUR L'ANNÉE 1922
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1920, p. 490-499)

Canque Pierre	Planteur	Cô-phuc	Cô-phuc.
---------------	----------	---------	----------

LISTE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS
À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
ET DU NORD-ANNAM POUR L'ANNÉE 1922
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1922)
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 avril 1922)

Canque, Pierre	52	Concessionnaire	Yên-Bay
----------------	----	-----------------	---------

YÊN-BAY
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 janvier 1925)

Vol avec effraction — Un vol avec effraction a été commis dans la nuit du 19 au 20 courant, dans une maison habitée par le Japonais Kenaharo, surveillant à la concession de M. Canque,

Les voleurs ont emporté une somme de 25 piastres et des bijoux d'une valeur de 200 piastres environ. Plainte a été déposée à la gendarmerie qui a ouvert aussitôt une enquête.

YÊN-BAY
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 septembre 1926)

Écrasé par un train. — Le 29 août, vers 13 heures, le nommé Luong-van-Hiêp, âgé de 61 ans, originaire du village de Huong-Nhà, canton de Hieu-Quan, huyên de Tam-Nong (Phu-Thô), employé de la concession Canque à Cô-Phuc (Yên-Bay), qui se rendait à son travail, a été surpris par le train de service n° 471, au km 163.750 allant de Yên-Bay à Lao-Kay et tamponné par la locomotive, à proximité d'un passage à niveau et à un endroit où la voie est en courbe très prononcée.

Le vieillard, qui était très sourd, n'a pas entendu les coups de sifflet donnés d'instant en instant sur cette partie de la voie, et fut tué net. Il portait une blessure de 10 cm. de long au sommet de la tête ayant provoqué une fracture du crâne avec abondante hémorragie. La gendarmerie de Yên-Bay s'est rendue sur les lieux aux fins d'enquête et a délivré le permis d'inhumer.

TONKIN
Conseillers provinciaux
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 janvier 1931)

Sont nommés pour quatre ans :

Provinces	Titulaires	Suppléants
Yên-Bay	Farréras, Canque	Rompteaux

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, mer. 19 août 1931)

M. Canque, colon à Cô-Phuc, membre du Conseil des intérêts économiques à Yênbay, est décédé mercredi matin à l'hôpital de Lanessan à l'âge de 58 ans.

Les obsèques auront lieu jeudi matin à 8 heures.

Vous êtes prié d'y assister.

De la part de ses amis.

REMERCIEMENTS
(*L'Avenir du Tonkin*, mer. 19 août 1931)

La famille Canque et le personnel de la concession de Côt-Phuc (Yên-Bay) remercient bien sincèrement toutes les personnes qui ont témoigné de la sympathie à l'occasion du deuil cruel qui les a frappés.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN
Compte-rendu sommaire de la séance du mardi 8 septembre 1931
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 octobre 1931)

Nécrologie. — La Chambre a reçu avis du décès de M. Canque, planteur à Côt-Phuc (Yên-Bay), survenu à Hanoï le 19 août 1931.

M. Sarthé, membre, et le commandant Révérony, secrétaire-comptable, ont assisté aux obsèques.

Le Président exprime les regrets de la Chambre de voir disparaître un des vieux colons du Tonkin qui jouissait de l'estime générale.

SERVICE DE LA CURATELLE
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 janvier 1932)

Le dimanche 17 janvier à 14 heures et demie ; il sera procédé à la concession Canque à Côt-Phuc (Yên-Bay) à la vente :

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

de : environ : 24 tonnes de paddy

1.000 kilos de café

200 kilos de grain de thé

600 kilos de feuilles de thé

dépendant de la succession CANQUE.

AU COMPTANT 5 % EN SUS

Le curateur aux successions vacantes,

CH. LOUGE

Les échantillons sont déposés au bureau de la curatelle, n° 9, rue Balny, Hanoï.
